



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 128416

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les modalités de calcul de droits à la retraite d'un polypensionné. Le dernier rapport du COR sur les polypensionnés ayant cotisé à la CNAV et dans un régime non aligné fait apparaître la perte très importante de pouvoir d'achat de ces polypensionnés mais ne propose pas à ce jour de compensation. Un décret récent propose la possibilité de rachat de trimestres ayant été exonérés de cotisations mais ce décret ne trouve d'application notamment pour des professions libérales ayant adhéré en 2e partie de vie professionnelle à la CIPAV. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner suite au constat du COR afin de corriger cette injustice qui, selon les cas de figure, pénalise quelques fois très lourdement le retraité concerné.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128416

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1245

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)